

Paris, le 9 mai 2022

**PARTICULIERS ET MÉNAGES**  
**ALLO IMPÔT 2022 : du 19 au 25 mai, les experts-comptables  
répondent à toutes leurs questions !**



**19-20-23-24-25 MAI 2022**

Les **EXPERTS-COMPTABLES**  
à vos côtés **GRATUITEMENT** pour remplir  
votre **DÉCLARATION D'IMPÔTS** sur le revenu

**0 8000 65432** Service à appel  
gratuits

\* Tous les jours ouverts de 9h à 18h  
Nocturnes les 19 et 24 mai jusqu'à 21h

En partenariat avec :  LexisNexis

Cette grande opération citoyenne se déroulera du jeudi 19 au mercredi 25 mai, de 9h à 18h\*, autour d'un numéro vert 0 8000 65432 pour répondre à toutes les questions des particuliers : frais de télétravail, rattachement fiscal des enfants, crédits d'impôts...

*\*Hors week-end, consultations nocturnes les jeudi 19 et mardi 24 mai jusqu'à 21h00.*

**Même si la déclaration est préremplie par l'administration fiscale, il est important d'en vérifier tous les éléments**

D'autant plus en cas d'évolution de sa **situation familiale**, ou encore pour **déclarer des revenus fonciers** ou des **dépenses donnant droit à des crédits d'impôts** : aide à domicile, dons, frais de garde des jeunes enfants etc.

**Depuis plus de 10 ans, les experts-comptables se mobilisent à travers l'opération Allo Impôt pour guider et accompagner les déclarants.**

**Parmi les nouveautés fiscales à ne pas manquer cette année**

- **Barème kilométrique revalorisé** de 10 % pour la déduction des frais professionnels, compte tenu de la hausse des prix des carburants
- **Exonération des allocations pour couvrir les frais de télétravail**, dans la limite de 580€ pour l'année

- **Exonération de la prime inflation** à la charge de l'Etat
- Exonération de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat "Pepa" versée entre le 1.6.2021 et le 31.03.2022 dans la limite de **1 000 € ou 2 000 €**
- **Elargissement du dispositif du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile** dans la mesure où il comprend désormais certains services rendus à l'extérieur du domicile
- **Déduction des pensions alimentaires** versées aux enfants majeurs étudiants et non rattachés au foyer. La déduction ne doit pas dépasser 6 042 € par enfant et doit être justifiée.

## Éléments importants à rappeler également

---

- Le rattachement augmente le nombre de parts du foyer fiscal. L'avantage en impôt procuré par chaque demi-part supplémentaire est plafonné à **1 592 €**. Les enfants rattachés doivent alors mentionner leurs revenus personnels dans la déclaration de leurs parents.

Pour trouver les réponses à toutes ces questions, le numéro gratuit 08000 65432 ainsi qu'un site internet ([allo-impot.fr](http://allo-impot.fr)) sont à disposition des déclarants.

### Les dates limites de déclaration en 2022 :

- **Ouverture** de la déclaration en ligne : **7 avril 2022**.
- **La date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au jeudi 19 mai à minuit**
- Trois dates limites pour la **déclaration en ligne** sont fixées selon le département dans lequel se situe le domicile **au 1<sup>er</sup> janvier 2022** :
  - Départements 01 à 19 et non-résidents : **24 mai 2022**
  - Départements 20 à 54 : **31 mai 2022**
  - Départements 55 à 976 : **8 juin 2022**.



*« Depuis plus de 10 ans déjà, nos confrères se mobilisent bénévolement durant cette période au service des contribuables. Nous sommes très fiers de cet engagement de la profession et de la confiance que les Français nous accordent lors de cette étape importante qu'est la déclaration d'impôts. »* **Lionel Canesi, Président du Conseil national de l'Ordre des experts-comptables.**



« Le passage au prélèvement à la source a simplifié la déclaration pour beaucoup de Français. Toutefois, elle appelle également à la vigilance et la prise en compte des différentes mesures fiscales pour optimiser sa déclaration. C'est notre rôle de conseil que de les guider à travers les différents dispositifs et nouveautés. »

**Virginie Roitman, Présidente de l'Ordre des experts-comptables Paris Île-de-France.**

## À propos de l'Ordre des experts-comptables

Pour en savoir plus : <https://www.experts-comptables.fr/>

*L'Ordre des experts-comptables rassemble 21 000 professionnels, 130 000 collaborateurs et 6 000 experts-comptables stagiaires, pour un marché de près de 12 milliards d'euros. Placé sous la tutelle du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, l'Ordre des experts-comptables a pour rôle d'assurer la représentation, la promotion, et le développement de la profession française d'expert-comptable. Il veille, par ailleurs, au respect de la déontologie, de la qualité et de la discipline professionnelles.*

*L'Ordre est représenté par 16 Conseils régionaux en métropole, en Corse, en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion, ainsi que par deux Comités départementaux, Guyane et Mayotte.*

*Parmi eux, l'Ordre des experts-comptables Paris Île-de-France, initiateur de l'opération Allo Impôt en 2010, fédère plus de 6 100 experts-comptables, qui accompagnent quotidiennement 600 000 entreprises clientes.*

**Contacts presse :**



**VP STRAT**

**Agence VP Strat**

**Raphael Gaftarnik & Melissa Verdier**

allo-impot@vpstratpresse.com

Tél. : 06 59 31 17 02

Tél. : 06 13 01 16 74